



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 29/10/2021

*Le Directeur régional des Finances
publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine à*

POUR NOUS JOINDRE :

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6306224

Réf OSE : 2021-22354-76566

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle de terrain en zone d'activités

Adresse du bien : KERVEZO - 22540 TREGLAMUS

Valeur vénale : 28 800 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Guingamp-Paimpol Agglomération

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME PORNIN AUDREY

2 – DATE

de consultation : 13/10/2021

de réception : 13/10/2021

de visite :

de dossier en état : 13/10/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente de terrain viabilisé à une entreprise

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de 1600 m² environ détachée de la parcelle ZE 60 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 28 800 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

